

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_078

Arrondissement de TORCY

Objet : Renouvellement adhésion à l'association GIMAC SANTE AU TRAVAIL

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02024_17 concernant l'adhésion de la commune à l'association GIMAC – SANTE AU TRAVAIL

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion pour satisfaire à l'obligation de surveillance médicale des agents de la commune dans les conditions réglementaires et légales en vigueur

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association GIMAC SANTE AU TRAVAIL

Décide :

Article 1: de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2025 à l'association GIMAC -SANTE AU TRAVAIL , service de prévention et de santé au travail, immeuble le levant 7 – étage 2 rue du nouveau Bercy 94220 Charenton le Pont avec une cotisation forfaitaire de 120 € HT par agent

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- L'association GIMAC

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 octobre 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>